

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue le**

JEUDI 06 MAI 2010

18H00

en MAIRIE de MORZINE



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.05.2010

Sous la présidence de M. Gérard BERGER – 1^{er} Adjoint

Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents : Mmes MULLER O., RICHARD G., RICHARD H. (jusqu'au point 3.6 inclus), PINARD I. MM. RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M., GAYDON E., MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J., GAYMARD L., GEYDET G. (à partir du point 2.2)

Absents/Excusés : Mmes DION S., BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD H. (à partir du point 3.7) MM. le Maire, PERNET G., RULLAND G., GEYDET G. (jusqu'au point 2.2)

Pouvoirs :
 Madame Sophie DION à Monsieur Gérard BERGER
 Mademoiselle Fanny BRULEBOIS à Monsieur Michel RICHARD
 Madame Martine PHILIPP à Madame Gisèle RICHARD

- Monsieur Michel COQUILLARD a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 09.04.2010.

Gérard Berger donne lecture du compte rendu qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget principal : décision modificative N°1

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses inscrits au budget principal et donne les explications suivantes.

La somme de 10 000 € est inscrite pour permettre un versement complémentaire nécessaire pour équilibrer les comptes de « L'Outa » conformément aux engagements pris par ailleurs.

La subvention aux associations correspond à un transfert de compte et s'intègre dans le cadre de la prochaine édition du Tour de France 2010 ce qui permettra de verser les fonds comme convenu lors de la précédente séance du conseil municipal. Lucien Rastello donne des indications sur les montants engagés jusqu'à présent pour le tour soit 364 220 € sachant que le budget définitif devrait dépasser les 400 000 €. Joseph Ecoeur souligne l'importance des lignes à inscrire pour la logistique et notamment les locations de barrières et de WC chimiques.

La section d'investissement a été abordée suite à la décision prise, lors de la réunion de travail des élus, de réaliser le giratoire au niveau de la station « Elan » intégralement sur 2010. Gilbert Peillex informe les membres du conseil

municipal sur la réalisation concomitante du rond point de la Rotonde dont la mise en service est prévue pour l'automne.

Comptes M14/ services	Intitulés imposés par la M14	Montants
023/11	Virement à la section d'Investissement	- 20 000,00
657362/93	Subvention au budget CCAS	10 000,00
65741/710	Subvention associations	10 000,00
	Total Dépenses Fonctionnement	0,00
2315-387	Installations, matériel et outillage techniques	70 000,00
	Total Dépenses Investissement	70 000,00
021-0	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000,00
1641-0	Emprunts en euros	90 000,00
	Total Recettes Investissement	70 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

~ Arrivée de Georges Geydet ~

2.2 Tarifs municipaux 2010 : complément

Lucien Rastello précise que la commune est en possession de deux podiums/scènes mobiles. Des demandes émanant de personnes privées sont formulées pour louer ce matériel. La commission des finances propose la création d'un tarif de 1 000 € pour le 1^{er} jour puis de 300 € par jour supplémentaire pour la location avec prise du matériel la veille et retour le lendemain, sans installation et sans transport. Sur sollicitation, les services techniques de la commune pourraient malgré tout intervenir pour installer ces podiums, dans cette hypothèse leurs heures d'interventions seront facturées en supplément selon les tarifs horaires agents et engins en vigueur.

Ce tarif est intégré aux tarifs « Matériels existants » dans la liste des tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider ce tarif complémentaire,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 « Pass'Portes du Soleil 2010 » : paiement des frais de secours

Comme chaque année, dans le cadre de « La Pass'Portes du Soleil MTB », l'association des « Portes du Soleil » sollicite la commune pour assurer la prise en charge des transports sanitaires de premiers secours effectués par hélicoptères par la société « Mont-Blanc Hélicoptères » sur le territoire de Morzine.

A cette fin Mont-Blanc Hélicoptères met à la disposition de l'organisateur un hélicoptère EC 135 biturbine dont l'immobilisation est facturée à l'association des « Portes du Soleil » pour une somme forfaitaire de 5 562 € sauf si la société est amenée à facturer des secours à hauteur de cette somme.

Gérard Berger précise que l'organisateur oblige les participants à se doter d'une assurance couvrant les frais de secours éventuels et qu'en conséquence les risques d'impayés sont nuls ce qui était une inquiétude de membres du conseil municipal.

Il expose ensuite les montants prévus pour ces secours soit :

Secours héliportés	
Secours vers le centre médical du village	600 €
Secours vers l'hôpital de Sallanches	1 442 €
Secours vers l'hôpital de Thonon	1 442 €
Secours vers les hôpitaux d'Annecy ou Genève	2 807 €

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3.2 Association d'action culturelle et sociale de Morzine : terme anticipé du bail avec la commune par vente du foncier

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Dans le cadre de la construction du parking souterrain du Bourg, un bail à construire (associé à une division en volume) a été signé entre la commune et l'association d'action culturelle et sociale de Morzine afin que l'association puisse édifier un gymnase pour l'école libre. En conséquence, en 2021, le gymnase doit revenir à la commune. Toutefois, l'association est intéressée pour devenir pleinement propriétaire du gymnase en rachetant les volumes et terrains grevés du bail à construire. Elle l'a confirmé par un courrier daté du 29 mars dernier.

Il convient de noter que la commune ne supporte aucun frais dans cette opération si ce n'est la réalisation de l'état descriptif de division en volumes destinée à permettre l'éclaircissement de la propriété et des servitudes induites entre le tréfonds comprenant le parking souterrain du Bourg propriété de la commune et le foncier comprenant la cour et le terrain d'assise du bâtiment - propriété de l'association.

L'estimation réalisée par le service des Domaines porte sur une valeur actuelle de 125 000 € pour les parcelles concernées cadastrées section AN N° 718 (gymnase plus cour) et 719 pour une surface de 756 m².

Jean-François Berger, suivi par d'autres conseillers municipaux, s'interroge fortement sur les motivations de l'association pour réaliser cet achat et demande des précisions sur le fonctionnement et la composition de l'association demanderesse. En effet le prix de vente rapporté au m² lui apparaît très faible (166 €/m²) dans ce secteur constructible.

Les explications concernant les motivations de ce rachat ainsi que l'improbabilité d'un changement de destination à moyen terme ayant convaincu les membres du conseil municipal, Gérard Berger rappelant en outre l'accord de

principe qui avait été donné le 02 avril 2007 par l'ancienne municipalité pour que soit menée à bien cette opération, l'accord confirmatif par la municipalité actuelle à l'occasion de réunions du bureau municipal et par la commission d'urbanisme, demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de vendre la surface du sol des parcelles cadastrées section AN N° 718 et 719 concernées par le bail à construire selon l'état descriptif de division en volumes,

ACCEPTE de mettre fin par anticipation au bail à construire liant la commune à l'association d'action culturelle et sociale de Morzine signé le 20 juillet 1991 (acte n° 953 publié le 10 octobre 1991),

PRECISE QUE :

- cette cession au profit de l'association s'effectue sur la base de l'estimation des Domaines, soit 125 000 €,
- les frais d'actes seront assumés par l'association demanderesse,
- les frais de géomètre seront assumés par la commune,
- l'acte sera réalisé par SCP Jacquier, Lagrange, Bodinier, Jacquier, Muffat de St-Jean-d'Aulps,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3.3 Bar-restaurant de la patinoire : lancement de la procédure d'affermage

Gaël Muffat rappelle que pour l'affermage du bar de la patinoire un contrat en cours, d'une durée d'un an, liant la commune à l'association HCMA, moyennant une redevance annuelle de 5 000 € prendra fin au 30.09.10. Il convient donc de relancer la mise en concurrence de la gestion de cet équipement. La commission sports-tourisme a proposé de maintenir ainsi la dissociation entre l'équipement de la patinoire de celui de la piscine laissant notamment le temps à ce dernier d'être construit. Elle propose également de l'orienter vers un mode de fonctionnement plus souple en lien affirmé avec les matches de l'équipe première. Le procureur de la république ayant validé oralement le principe d'introduire une Licence 2 en lieu et place de la 4 pour la patinoire, cette dernière devant être définitivement attribuée à la piscine qui fonctionnera à l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le preneur,

DECIDE de procéder à un appel public de candidatures pour rechercher un preneur sur les bases du cahier des charges,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3.4 Logements communaux : constitution d'une commission d'attribution

Gérard Berger informe le conseil municipal qu'afin de formaliser les attributions de logements communaux et de ne pas prêter le flanc à d'éventuelles critiques, il est proposé de créer une commission ad-hoc ayant pour mission d'attribuer les logements communaux aux employés demandeurs en fonction de critères qui devront être définis par ladite commission.

Il fait donc appel aux élus intéressés pour composer cette commission idéalement en intégrant des membres la Commission d'Administration Générale et du Centre Communal d'Action Sociale. Mmes MULLER Odile, PHILIPP Martine, RICHARD Gisèle, MM. RASTELLO Lucien, RICHARD Michel et GAYMARD Lionel se déclarent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de constituer une commission d'attribution des logements communaux,

DESIGNE Mmes MULLER Odile, PHILIPP Martine, RICHARD Gisèle, MM. RASTELLO Lucien, RICHARD Michel et GAYMARD Lionel pour faire partie de cette commission.

3.5 DTA Alpes du Nord : contribution de la commune à l'enquête publique

Par délibération du 21 août 2009, avait déjà fait part de son opposition et demandé le retrait pur et simple du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord. En effet, ce document qui a pour vocation de permettre à l'Etat de fixer ses orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, ne permet plus la mutation de nos stations et met ainsi en péril notre capacité d'adaptation sur un secteur de plus en plus concurrentiel.

Nonobstant cette opposition forte des stations des Alpes, l'Etat continue de faire avancer ce dossier et le soumet dans sa version contestée à enquête publique, l'un des lieux retenus étant la mairie de Morzine. La commune ne faisant pas partie des personnes publiques associées à son élaboration, il indique au conseil municipal que cette phase est la dernière au cours de laquelle il est possible d'exprimer notre hostilité à ce document.

Gérard Berger propose d'adopter la motion de principe ci-jointe et que les services transmettent la contribution faisant état des principaux griefs, devant être versés à l'enquête publique, pour avis à l'ensemble des membres du conseil municipal et dépôt, dans les délais, auprès du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME son opposition au projet de DTA dans sa version initiale proposée par l'Etat, considérant qu'il remet en cause la responsabilité des élus dans l'aménagement et l'évolution de leur territoire,

ESTIME que le projet de DTADD non opposable, prévu à l'article 5 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, présente un caractère plus démocratique en permettant de mieux associer les collectivités territoriales sur des thématiques plus nombreuses,

CONSIDERE que son adoption par décret en Conseil d'Etat aurait pour conséquence de créer une distorsion juridique entre le territoire des Alpes du Nord, soumis à une DTA, et les autres territoires de montagne pour lesquels des DTADD non opposables, sauf adoption d'un projet d'intérêt général, seraient mises en œuvre,

RAPPELLE enfin que la commune de Morzine fait partie des stations de montagne qui ont engagé une démarche de développement durable, notamment dans le cadre de la charte nationale de l'ANMSM.

3.6 Régime indemnitaire : modification

Compte tenu des discussions actuellement en cours sur les modalités de rémunération des agents, dont le régime indemnitaire est évidemment une clef de voûte, Lucien Rastello demande au conseil municipal de retirer cette question de l'ordre du jour et de la reporter à la prochaine séance du 03 juin 2010 afin que le projet de délibération intègre également le traitement des contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le report de cette question à une séance ultérieure.

~ Départ d'Hélène Richard ~

3.7 PC Mike Bond : nomination d'un avocat

Gérard Berger expose que la commune a été informée par courrier en date du 22.04.2010 qu'un déféré préfectoral concernant l'autorisation d'urbanisme délivrée au profit de M. Mike Bond était adressé au tribunal administratif de Grenoble. Ce permis de construire, accordé sur le secteur de La Grangette, est contesté sur la base de la carte des aléas non encore opposables puisque ne correspondant pas au plan de prévention des risques en vigueur sur la commune. Par ailleurs le pétitionnaire a pris le soin, dans le cadre de pièces complémentaires, d'apporter des réponses techniques à l'ensemble des risques potentiellement encourus par sa construction. En conséquence de quoi l'autorisation a été délivrée. Il apparaît que ces pièces non pas été prises en compte par le préfet à l'occasion de ce déféré.

Gaël Muffat tient à préciser que le fond et la forme de la question ne se situent pas sur le même plan comme pourrait le laisser penser l'exposé. En effet ce qui est essentiellement reproché est l'absence d'engagement opposable pour le pétitionnaire. Par conséquent, au-delà de la nomination d'un avocat qui est effectivement indispensable, il conviendra que les services se rapprochent de ceux de la préfecture afin de valider la prise en compte éventuelle des mesures compensatoires si elles sont estimées suffisantes dans un dispositif opposable.

Actuellement dans cette affaire le pétitionnaire n'est pas propriétaire du terrain, la vente est assortie d'une condition suspensive de délivrance du permis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire opposant la commune à M. Mike Bond,

DESIGNE le cabinet CLDAA de Chambéry pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.8 Rapport annuel 2009 sur l'eau : approbation

Gilbert Peillex donne lecture du rapport annuel d'activité sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ce document rappelle les éléments techniques et budgétaires récapitulatifs de l'activité du service en 2009.

Il donne quelques précisions sur les ressources en eau actuelles, en particulier sur l'absence totale de recours aux nappes phréatiques et à l'utilisation exclusive des sources ainsi que sur les opérations de maillage et la poursuite du travail des recherches de fuites.

Il rappelle également avant de soumettre le rapport à l'approbation du conseil municipal que le service bénéficie d'une certification ISO 9001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport 2009 sur l'activité de l'eau présenté par M. le Maire

3.9 SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : avis sur le projet arrêté au 28.01.2010

Gérard Berger rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais a été arrêté lors du Comité Syndical du 28 janvier 2010. Dès-lors, ce document est entré en phase de consultation auprès des personnes publiques associées. En conséquence, et en application de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, la commune de Morzine, en tant que collectivité membre du SIAC, est amenée à formuler un avis sur le document. Il donne des informations sur la réunion du comité de massif de ce lundi 3 mai dont l'objectif était de formuler un avis sur le dossier UTN du transport par câble entre Morzine et Avoriaz au sein du document de SCOT.

Le comité a donné un avis favorable à l'unanimité au dit projet UTN mais a émis un avis réservé sur le SCOT lui-même en indiquant notamment qu'il prenait insuffisamment en compte les problématiques spécifiques de la montagne et que le volet touristique portant pilier de l'économie du territoire n'était traité qu'en filigrane.

Dans ce contexte Gérard Berger propose de s'en tenir à une position centrée sur les seuls éléments objectifs du dossier à savoir au titre des points positifs suivants outre, bien entendu, la prise en compte de l'UTN de la liaison téléportée Morzine Avoriaz décrite ci dessus :

- ✓ L'indication de la notion de station de montagne afin de prendre en compte notre aire d'influence variable.
- ✓ La prise en compte du besoin d'un renforcement de desserte en transports en saison touristique.
- ✓ La mise en avant de la protection des alpages par une cartographie appropriée.
- ✓ La possibilité préservée de l'aménagement de pistes de ski et de remontées mécaniques.
- ✓ L'affichage du soutien aux filières courtes de commercialisation.
- ✓ L'encouragement de la mise en place d'ouvertures paysagères dans les espaces fermés.
- ✓ La reconnaissance d'une offre touristique et de loisirs qui s'appuierait sur le maillage déjà existant notamment pour l'implantation de nouveaux équipements,

Toutefois, il présente un certain nombre de réserves ou remarques complémentaires pour lesquelles les élus demandent une prise en compte pour la suite de la procédure et en vue de l'approbation du document :

- ✓ s'assurer que la notion de station de montagne génère le maintien des antennes saisonnières de services publics existants (1.1.1),
- ✓ le maintien de la part de l'habitat touristique par rapport à l'habitat principal est acquis. Toutefois cela signifie que la répartition des pourcentages est figée entre ces 2 types d'habitats. Or, à part le cas d'opération immobilière touristique ciblée, il est difficile de les distinguer. Aussi, il est proposé de ne pas figer cette répartition en imposant le maintien des pourcentages actuels. (1.1.2),
- ✓ la limitation du développement de l'urbanisation sur 3 pôles uniquement, dont le chef lieu est très restrictive pour la commune de Morzine, au regard de ses impératifs économiques puisque les autres hameaux ne pourront voir de nouvelles constructions que dans les espaces interstitiels. Il est souhaité un assouplissement de ce cadre en se basant sur la possibilité d'avoir d'autres hameaux en plus des 3 initiaux en utilisant la notion de poids économique des hameaux. Cela permet de limiter le type de construction qu'ils pourraient recevoir mais ne pas trop entraver l'essor des collectivités ni de dévaloriser le prix du foncier au regard des successions déjà réglées. (1.1.3),
- ✓ l'absence de définition précise de la notion d'enneigement naturel suffisant est de nature à empêcher la mise en place d'équipement pertinent telle une piste de retour skis aux pieds évitant ainsi la construction d'une remontée mécanique ou la mise en place de tout autre transport qui serait plus impactant sur l'environnement. (2.3.1),
- ✓ il est proposé de souligner le soutien de l'équipement commercial en centre bourg en lien avec les préconisations de dessertes par les modes doux. En effet, le lien par le transport en commun permet l'extension en dehors des centres ce qui génère des déplacements, oblige à la création de lignes et permet aux grandes surfaces de continuer à rayonner fortement au détriment du commerce de proximité. (3.2.3),

- ✓ une précision sur la définition des 20 % de logements sociaux est à apporter afin de s'assurer que la création de logements saisonniers rentre dans ce cadre. Par ailleurs, il serait intéressant de préciser comment ce pourcentage va se décliner dans le cadre d'une opération touristique puisqu'il est obligatoire à partir de 5 000 m² : va-t-on obliger les opérateurs à créer de la mixité entre habitat principal et secondaire, va-t-on les obliger à faire du saisonnier, à indemniser ... ? cela impacte également la première remarque sur la répartition figée entre habitat principal et secondaire (3.1.1).

Enfin, le conseil municipal tient à souligner qu'une partie de ces engagements repose sur d'autre politique que l'urbanisme. Ils ressortent d'autres documents qui n'ont pas d'obligation de compatibilité avec le SCoT. Il en est ainsi principalement de la question des transports. A titre d'illustration, il suffit de rappeler que le cadencement des dessertes en transports en communs dépend pour l'heure du conseil général de la Haute-Savoie pour les lignes interurbaines irriguant les vallées. En conséquence, une crainte se fait jour sur la possibilité de pouvoir mettre en place certaines actions volontaristes encouragées par ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND acte du projet arrêté de SCoT du Chablais,

APPROUVE les observations émises sur le projet de SCoT arrêté,

DEMANDE leur prise en compte dans le cadre de l'enquête publique et leur intégration avant l'approbation définitive du projet.

4 URBANISME - TRAVAUX

4.1 Aménagement de la place de l'office du tourisme de Morzine : transfert de raison sociale contrat maîtrise d'œuvre

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société dénommée Jacques Coulon concernant l'aménagement de la place de l'office du tourisme de Morzine. Suite au changement de raison sociale de cette société il y a lieu de signer un avenant au marché initial permettant son transfert à la société désormais baptisée « SARL Coulon Leblanc et Associés ». Les clauses du contrat restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'avenant de transfert de la raison sociale,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

4.2 Remplacement d'un escalier mécanique à Avoriaz : avenant N°1 – lot 10 : électricité CIMELECTRIC

~ Isabelle Pinard, intéressée, quitte provisoirement la séance ~

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour le remplacement d'un escalier mécanique à Avoriaz. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires à savoir la fourniture et la pose de BAES supplémentaires (Blocs de Secours). Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 1 783.60 € H.T., par l'entreprise CIMELECTRIC titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 10.70 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2315-82.

~ Isabelle Pinard réintègre la séance ~

5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Parking de Morzine : gestion pour l'hiver 2010-2011

Gérard Berger fait part au conseil municipal des contacts pris afin d'avancer sur la problématique récurrente de la gestion des parkings de Morzine. Il expose le schéma d'une des solutions proposées qui comprend notamment l'équipement des parkings souterrains, du parking de la poste et de celui du palais des sports en contrôle d'accès avec barrières caisses automatiques et vidéo surveillance ainsi que la simulation sur la gestion afférente. Il rassure les membres du conseil municipal sur sa maîtrise des politiques de stationnement et notamment la politique tarifaire et les éventuelles gratuités.

Sous l'ensemble de ces réserves, le conseil municipal donne son accord pour la poursuite de la démarche et la rédaction d'un cahier des charges permettant de lancer une consultation portant uniquement sur la gestion des parkings ainsi équipés.

Isabelle Pinard souhaite également que le projet d'accueil des campings cars de touristes près de l'EDF soit relancé pour une mise en service à l'hiver 2010-2011. Certains membres du conseil municipal font part de leur crainte de voir ressurgir les problématiques de stationnement des saisonniers qui s'est plutôt bien déroulé cet hiver.

5.2 Demande de subventions pour rénovation d'une toiture : avis du conseil municipal suite à avis défavorable de la commission d'urbanisme

Gérard Berger demande au conseil municipal de confirmer la position de la commission d'urbanisme sur le refus d'attribution d'une subvention pour une toiture rénovée en ardoises mais dont les travaux sont déjà achevés. Le conseil municipal ne souhaitant pas créer de précédent appuie la décision de la commission d'urbanisme à l'unanimité.

5.3 Ascenseur du parc des sports

Gérard Berger, après un bref aparté sur la solution de maintien de l'existant formulée par la société Doppelmayer dont le coût est réhibitoire (1 200 K€), présente les 3 projets élaborés par le cabinet MARULLAZ associé à ESBA. Les 2 premières solutions (environ 800 K€) comportant un accès souterrain à un ascenseur d'un seul bloc donc enterré dans le talus ne semblent pas très conformes à un usage touristique et peuvent être générateurs de difficultés (dégradations du souterrain par des tags, évacuation difficile, pas de vue, ...).

La solution qui semble la plus opportune consisterait en un système de deux ascenseurs verticaux consécutifs reliés par une passerelle en plein air. Le sommet du premier niveau serait accessible par un chemin et le second appareil serait doublé par un escalier. La principale contrainte de cette solution réside dans la rupture de charge mais le coût (480 K€) et les possibilités d'aménagement visant à réduire ses effets (embellissement de la passerelle) font de cette solution la meilleure. L'équipement sera entièrement vitré et doté d'un équipement vidéo ainsi que fermé le soir afin de limiter les risques de vandalisme : principale cause de dysfonctionnement.

L'autorisation de dépôt du permis de construire et les plans d'exécution préalables au lancement des appels d'offres seront soumis au conseil municipal du mois de juin. L'ouverture est prévue pour Noël 2010 avec un début des travaux en septembre.

5.4 Questions diverses

- > Les membres de la commission circulation insistent sur la nécessité pour les services techniques de prendre en compte les orientations d'aménagement (taille de mas de la passerelle, route de la Vieille Crusaz,...) dans la mise en place ou la dépose de la signalétique. Gilbert Peillex se charge de transmettre l'information.
- > Des dépôts de terre sont de nouveau en cours sur le parking de Nyon. Il convient de faire un rapport de la Police municipale afin d'en déterminer l'origine avec mise en demeure au responsable pour y mettre fin.
- > Patrick Béard signale le problème important de dégradation de la partie Est du toit de l'église.
- > Concernant la scierie Gérard Berger fait part du refus de la DDT d'accorder le permis de construire dans Les Dérêches sous le double motif du zonage PPR et de la nature de la construction : affaire à suivre.
- > Odile Muller rappelle la tenue de la journée propreté le samedi 29 mai matin (08H00 -> 13h00).

~ Séance levée à 21H00 ~

Fait à MORZINE, le 10 mai 2010.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*
